

Dans ce bulletin

- Groseille
- Fraise
- Framboise

Groseille

Stades phénologiques

Les stades observés vont de F1 (début floraison) pour les parcelles tardives à F3 (fin floraison) pour les plus précoces.

Cochenille du cornouiller

Présence de larves de cochenilles du cornouiller sur 3 parcelles parmi les 4 observées dans le réseau.

Les fréquences d'attaque sont faibles (entre 5% et 10% des plantes atteintes). De même, les **intensités d'attaque sont nulles à faibles sur tous les secteurs.**

Le **niveau de risque paraît faible en 2015** ; cette espèce semble en régression sur le secteur et ne constitue plus le problème le plus préoccupant actuellement.

Cochenille blanche du mûrier

Présence dans 3 parcelles sur les 4 parcelles suivies.

Seul le secteur de Tence semble encore épargné mais les fréquences d'attaque sont élevées sur d'autres secteurs (Saint-Georges Lagricol, Saint-Julien Molhesabate) avec de 50 à 100% des plantes atteintes.

Cochenilles blanches du mûrier sur le bas des tiges de groseiller (FREDON Auvergne)

De plus, les **intensités d'attaque sont moyennes à fortes.**

Sur la parcelle la plus avancée en stade, la taille des individus est assez importante (jusqu'à 5 mm de long) et ceux-ci sont surtout localisés sur le bas des tiges, dans les anfractuosités des troncs et sous l'écorce (voir photo). Par contre, ces larves sont très mobiles et se déplacent sur les feuilles puisqu'on note un **tout début de production du miellat** sur les feuilles du haut.

Pour la parcelle la plus tardive, les cochenilles sont plus petites (de 1 à 3 mm) et réparties sur toute la hauteur des buissons. En fait, il semble que les larves sont plus ou moins mobiles suivant la température.

De plus, on voit encore de la fumagine sur les tiges atteintes l'année précédente.

Il faudra surveiller très attentivement cette cochenille très nuisible

car le niveau de risque est très fort.

Cette espèce est en forte progression et devient très problématique sur de nombreux secteurs de production. C'est actuellement le **problème phytosanitaire principal en groseille.**

Autres Ravageurs

Aucun autre ravageur observé hormis 2 autres espèces de cochenilles (secteur de Saint-Romain Lachalm) présentes en faible quantité sur les buissons : la cochenille pulvinaire floconneuse du cassissier ainsi qu'une autre espèce de cochenille blanche farineuse (*Atracoccus sp.*).

Maladies

Aucun problème actuellement sur les parcelles du réseau.



Fraise

Stades phénologiques

Les variétés de saison vont du stade «premiers boutons floraux visibles» au stade «début floraison» pour les plus précoces.

Les variétés remontantes cultivées en hors-sol (mara des bois, cijosée) vont de début floraison à mi-floraison.

Anthonomes

Ces insectes sont déjà présents sur 3 parcelles sur les 6 observées. **Les fréquences d'attaque sont encore très faibles** (de 4 à 8% de plantes atteintes).

La culture est déjà à un stade sensible donc il convient de surveiller très attentivement l'évolution de ce ravageur (responsable de dégâts conséquents chaque année sur les parcelles d'altitude de la région en coupant de nombreux boutons floraux), surtout avec les températures élevées prévues (donc plus favorables à leur développement).

Acariens jaunes

Détection dans 4 parcelles sur les 6 observées : **niveaux d'attaque faibles en plein champ** (de 0.5 à 0.8 formes mobiles par feuille) donc très en-dessous du seuil de nuisibilité (5 formes mobiles par feuille) mais parfois forts en hors-sol (8 individus/

feuille sur une parcelle) donc très au-dessus du seuil de nuisibilité.

A surveiller l'évolution de ce ravageur et un niveau de risque fort en hors-sol sous serre avec les températures chaudes annoncées (favorables au développement des acariens).

Autres Ravageurs

Présence de quelques campagnols terrestres (rats taupiers) sur une parcelle du réseau avec quelques dégâts (galeries et plants arrachées).

Maladies

Aucune maladie cryptogamique hormis quelques tâches angulaires sur feuilles dues à la bactérie *Xanthomonas fragariae* (Organisme Nuisible Réglementé) sur une parcelle de plein champ.

Framboise

Stades phénologiques

Les framboisiers non remontants cultivés en pleine terre sont généralement au stade C3 (bouquet de 3 feuilles).

En framboise hors-sol (longues cannes variétés Tulameen ou Meeker cultivées en pots ou sacs), le stade

est aussi C3 avec des pousses de 10 cm environ.

Ravageurs

Aucun ravageur détecté dans les 3 parcelles suivies en plein champ.

Par contre, sur une parcelle en hors-sol, on détecte des acariens sur 32% des feuilles (en 1ère année de production) et 100% des plants de 2ème année sont colonisés.

Risque ravageurs encore très faible en plein champ (la culture n'est pas au stade sensible) **mais élevé en hors-sol**, en particulier pour les acariens, surtout vu les prévisions météo.

Dessèchement des cannes

Les premières cannes desséchées atteintes par le *Phytophthora* (flétrissement en croûte des drageons de l'année puis mort des tiges) sont déjà visibles sur 2 parcelles de plein champ du réseau.

Quelques tiges atteintes (sur moins de 5% des plantes) par la *Leptosphaeria* sont aussi visibles sur ces parcelles.

Autres Maladies

Aucune autre maladie observée sur les premières feuilles de framboisier hormis un peu de botrytis sur la parcelle hors-sol en 1ère année.

A lire aussi :

Encadré abeilles 2015

Note nationale Introduction Produits Phytopharmaceutiques étrangers pour usage personnel

Note nationale BSV Xylella fastidiosa

Source : DGAL-SDQPV – avril 2015

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

Source : DGAL-SDQPV – 21 avril 2015

Introduction de produits phytopharmaceutiques étrangers pour usage personnel

Rappel de l'obligation de déclaration.

L'introduction pour usage personnel de produits phytopharmaceutiques autorisés dans d'autres états membres de l'UE est possible sous réserve du respect de conditions strictes, à savoir :

■ **Chaque spécialité commerciale concernée doit avoir obtenu un permis de commerce parallèle délivré par le Ministère chargé de l'Agriculture.**

(liste des produits autorisés sur <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>)

■ **Chaque introduction doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de région (DRAAF-SRAL), au moins 20 jours avant la date d'entrée prévue en y indiquant les quantités introduites et la date d'arrivée sur le territoire.**

■ **Sauf en cas de refus notifié par le préfet (DRAAF SRAL) dans un délai de 15 jours post-déclaration, le demandeur doit également indiquer cette introduction auprès de son Agence de l'eau pour acquittement de la Redevance pour Pollution Diffuse (RPD). Cette déclaration mentionnera les noms et quantités des produits introduits (formulaire disponible sur : <http://redevancephyto.developpement-durable.gouv.fr>)**

Les agents du ministère chargé de l'Agriculture (DRAAF-SRAL, BNEVP) diligentent déjà de nombreux contrôles sur le terrain.

